

COMPTE RENDU
Mairie d'Orly-sur-Morin



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin 2017 à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de la mairie, sous la présidence de M. Francis DELOROZOY, le Maire.

Date de convocation : 23 juin 2017

Présents : M. Yves BONNET - Mme Christine DA SILVA - M. Francis DELOROZOY - M. Gilles DELOROZOY - M. Xavier DEQUIEDT - Mme Sylvette DHOOSCHE - M. Benjamin FLAMANT - Mme Suzanne HELLER - M. Jean-Marc HURAND - M. Raphaël LAURENT - Mme Catherine SAUVAGE -

Pouvoirs : M. Romuald TESTA donne pouvoir à M. Raphaël LAURENT

Absent(s) : Mme Marion BOYEAU

Absent(s) excusés : Mme Joëlle SOLIVEAU - M. Lionel LEGROS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, Mme Suzanne HELLER a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après lecture, le compte rendu de la séance en date du 12 mai 2017 est accepté à l'unanimité.

3. Election de trois délégués et de trois suppléants au sein du collège électoral chargés de procéder à l'élection des sénateurs

Vu la circulaire NOR/INTA / INTA1717222C ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 284 à L. 293 ;

Vu l'arrêté n°2017 DRCL-ELEC-020 fixant le nombre de délégués à élire en vue de constituer le collège électoral sénatorial ;

Considérant que trois délégués et trois suppléants sont élus par le conseil par bulletins cachés;

Après avoir voté, le Conseil municipal a **ELU** :

3 délégués :

- M. Francis DELOROZOY avec 6 votes
- M. Raphaël LAURENT avec 3 votes
- Mme. Sylvette DHOOSCHE avec 2 votes

3 suppléants :

- M. Jean-Marc HURAND avec 7 votes
- M. Gilles DELOROZOY avec 2 votes
- M. Xavier DEQUIEDT avec 1 vote

4. Transfert des pouvoirs de polices spéciales

Arrivé de Madame SAUVAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code générales des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) ;

Considérant que la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) exerce une compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif, collecte des déchets ménagers, sécurité des manifestations culturelles et sportives, voirie-circulation et stationnement, défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif, collecte des déchets ménagers, sécurité des manifestations culturelles et sportives, voirie-circulation et stationnement, défense extérieure contre l'incendie.

5. SDESM : enfouissement des réseaux électriques rue des Grands Prés

Arrivé de Monsieur FLAMANT

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que la commune d'Orly-sur-Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue des Grands Prés.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 77 416,43 € HT pour la basse tension, à 56 931,27 € pour l'éclairage public et à 51 398,79 € pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communication de la rue des Grands Prés.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux joints en annexe et les éventuels avenants sous réserve de l'obtention des subventions au titre des amendes de police et du contrat rural.

6. Indemnité de fonction au maire et aux adjoints

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République française du 26 mai 2016 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales et personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Considérant les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34, L.2511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal **fixe** les indemnités du Maire et des adjoints, à compter du 1^{er} février 2017, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ainsi qu'il suit :

Maire :

De 500 à 999 habitants :

Taux maximal : 31%

Adjoints :

De 500 à 999 habitants :

- Taux maximal : 8.25%

Ces indemnités seront réglées trimestriellement

7. Contrat rural

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CR 200-16 relative au nouveau contrat rural (CoR),

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation de la rue des Grands Prés (Départementale n°31),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DONNE toutes autorisations nécessaires au Maire pour **SOLLICITER** le conseil régional pour l'attribution de subventions au titre du contrat rural et **DECIDER** de réaliser les différentes opérations des travaux de la rue des Grands Prés

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier contrat rural,

8. Questions diverses

Aucune autre question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Orly-sur-Morin, le 30 juin 2017

Le Maire

Francis DELOROZOY